



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame FABRE à Madame DESVERGNES, Madame REVERS à Madame HUIN, Madame DUBOURG à Monsieur BUCHOUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CERVERA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/18.

Réf: Médiathèque – Laurence Bassaler – 7.5.3

OBJET : VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE LORS D'UNE VENTE LE SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2026 – AUTORISATION

Madame DESVERGNES expose,

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, il est nécessaire d'éliminer certains documents de nos collections en raison de leur obsolescence, leur vétusté, leur réédition, l'arrivée de nouvelles acquisitions,

Cette opération revêt le terme de « désherbage ». Cette vente est réalisée tous les ans depuis 2014 (interruption en 2020 et 2021 en raison de la pandémie et des mesures sanitaires).

Au titre de l'année 2026, il vous est proposé :

- D'autoriser le retrait de certains documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public, le samedi 5 décembre 2026.
- De fixer le prix des ouvrages et documents mis à la vente à 1€
- De reverser l'intégralité des recettes au à l'association Téléthon.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 32 voix POUR, Madame COMMARIEU ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Fait siennes les conclusions de Madame DESVERGNES,
- Autorise le versement des recettes de ce désherbage à l'association TELETHON.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

José CERVERA



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 01/10/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.